

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 33

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1732 :

Maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifique et des équipements de traitement d'air de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature de l'accord-cadre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaïne, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEÉ), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164 2024-021333 732-DE
Date de l'émission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1732 : Maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifique et des équipements de traitement d'air de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature de l'accord-cadre.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifiques et des équipements de traitement d'air (y compris automates) de certains bâtiments de la Ville de Saint-Pierre.

Les prestations sont scindées en deux (2) volets, définis de la manière suivante :

- Volet 1 : Maintenance préventive (installations de production et de distribution frigorifiques et équipements de traitement d'air cités au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et nouveaux équipements éventuels) ;

- Volet 2 : Maintenance corrective (installations de production et de distribution frigorifiques et équipements de traitement d'air cités au BPU et nouveaux équipements éventuels).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum annuel en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
VOLET 1 : MAINTENANCE PREVENTIVE DES GROUPES FROIDS	Sans	150 000 € HT
VOLET 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE DES GROUPES FROIDS	Sans	250 000 € HT

• La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

• L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 24 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 30 juillet 2024 à 15h00 (heure locale).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification et ce dans la limite du montant maximum annuel d'engagement. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 27 septembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60% et valeur technique – 40%), l'offre de VINCI FACILITIES CVC SERVICES – CEGELEC LA REUNION.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes qu'il s'agisse de la maintenance préventive (020 6156 47) ou de la maintenance curative (020 615221 47).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1732-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

